

APRÈS LA NAISSANCE

A
faire

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

AVANT LE 15^{ÈME} JOUR

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
<p>Elle concerne tous les nouveau-nés et est l'équivalent de l'inscription au registre de la population. Votre enfant existe officiellement !</p> <p>Si vous n'êtes pas mariée, le père ou le coparent peut reconnaître l'enfant (avec votre accord) avant la naissance ou lors de la déclaration de naissance.</p> <p>Le nom de l'enfant établit sa filiation (fils/fille).</p> <p>Selon la situation familiale, il peut porter soit le nom de sa mère soit le nom de son père soit les deux.</p> <p>Info : www.belgium.be ou auprès du service de l'état civil de votre commune</p>	<p>A faire dans les 15 jours qui suivent l'accouchement à l'administration communale du lieu de naissance de l'enfant.</p> <p>A cette occasion, vous recevrez 2 attestations de naissance : une pour la mutuelle, l'autre pour la caisse d'allocations familiales.</p> <p>Bon à savoir :</p> <p>Ces 2 attestations ne sont délivrées qu'une seule fois. N'oubliez pas de vérifier l'orthographe du nom et du prénom de votre enfant.</p>	<input type="checkbox"/>

INFORMER LE MILIEU D'ACCUEIL DE LA NAISSANCE

1 MOIS

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
<p>Confirmer que l'enfant est bien né et que vous souhaitez toujours bénéficier de la place réservée.</p>	<p>Par un simple coup de téléphone.</p>	<input type="checkbox"/>

ALLOCATIONS FAMILIALES

Pourquoi ?	Comment ?	Fait
<p>Ce sont des revenus mensuels que la mère ou la personne qui élève effectivement l'enfant (allocataire) perçoit pour compenser les frais supplémentaires liés à l'arrivée et à l'éducation d'un enfant (le bénéficiaire).</p>	<p>La demande s'effectue en transmettant l'attestation originale pour obtenir l'allocation de naissance (reçue à la commune lors de la déclaration de naissance) à la caisse d'allocations familiales dont dépend l'attributaire.</p>	<input type="checkbox"/>